

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 30 novembre 2017

Le 30 novembre 2017 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 24 novembre 2017, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Christophe BRESSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Budget principal : décision modificative n°3 pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2017, tels que présentés dans les tableaux IIA2 et II A3 joints.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
4 voix contre
8 abstention(s)*

3. Budget cinéma : décision modificative n°2 pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe Cinéma sur l'exercice 2017, tels que présentés dans les tableaux IIA2 et IIA3 joints.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

4. Budget principal : reprise partielle d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2015.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

La reprise partielle de la provision de 800 000€ constituée en 2015 pour dépréciation des actifs circulants relatifs à l'ex-budget annexe Eau à hauteur de 576 958,18€ conformément à la délibération sur les taxes et produits irrécouvrables 2017 approuvée au conseil municipal du 30 novembre 2017.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite à la décision modificative n°3 du 30 novembre 2017 au compte 7817.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
5 voix contre
8 abstention(s)*

5. Budget principal : taxes et produits irrécouvrables pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant s'élève à 623 230,37€ concernant les exercices 1999 à 2017

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal 2017 :

1. à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) pour un montant de 606 065,38€,
2. à l'article 6542 (Effacement de dettes) pour un montant de 17 164,99€.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
5 voix contre
8 abstention(s)*

6. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 novembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le rapport de la CLECT.

APPROUVE

Le principe et les modalités de prise en charge d'une partie de l'attribution de compensation en investissement.

AUTORISE

M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

DIT

Que le montant de l'attribution de compensation versé à la Ville pour 2017 sera de 5 818 151 €.

Que le montant de l'attribution de compensation versé à la Ville à compter de 2018 sera de 5 769 268 €,

Que la Ville versera à la Métropole 29 519 € au titre de l'attribution de compensation en investissement pour 2017.

Que la Ville versera à la Métropole 135 893 € au titre de l'attribution de compensation en investissement à compter de 2018.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
8 abstention(s)*

7. **Transfert de la compétence voirie à la Métropole : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le procès verbal de mise à disposition et de transfert de biens (voies, espaces, ouvrages et accessoires) puis des actes notariés pour le transfert en pleine propriété.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le procès verbal de transfert des voies, espaces et ouvrages dédiés aux déplacements et au stationnement de tous les modes (véhicules motorisés, transports en commun, cyclistes, piétons, etc.) ainsi que des accessoires de voirie, mobiliers et équipements implantés sur l'emprise des voies, espaces et ouvrages, et des véhicules, au 31/12/2014 tel que présenté ci-joint.

AUTORISE

M. le Maire à signer les actes administratifs qui s'en suivront.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

8. Lutte Contre les Discriminations : présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes / Hommes - 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2017.

9. Débat d'orientations budgétaires 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la tenue de ce débat.

10. Mandat spécial - modification de la délibération n°17 du 17 octobre 2017 et n°7 du 20 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

1. Pour le déplacement à Paris – Le mardi 17 octobre 2017 – Journée de la Capitale française de la Biodiversité et remise de trophée – M. Christophe BRESSON de procéder au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes : 0,00 € pour les frais d'hébergement, 60,00 € pour les frais de restauration et 169,40 € pour les frais de transport
- Pour le déplacement à Paris du 21 au 23 novembre 2017 - 100ème congrès des Maires de France - M. David QUEIROS de procéder au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes : 230,00 € pour les frais d'hébergement, 200,00 € pour les frais de restauration et 350 € pour les frais de transport.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
2 voix contre
6 abstention(s)*

11. Désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la MJC (Maison des Jeunes et la Culture) Bulles d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

1. Mme Nathalie LUCI comme titulaire
2. M. Jérôme RUBES comme suppléant

Pour représenter la ville de Saint Martin d'Hères au sein du conseil d'administration de la MJC Bulles d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
6 abstention(s)
2 Ne prend pas part au vote*

12. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention financière entre la Ville et l'OPAC 38 qui définit les modalités d'aides allouées dans le cadre de la réhabilitation des logements « Karl Marx » afin de minorer l'augmentation des loyers liée à ces travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière entre la ville et l'OPAC.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
5 abstention(s)*

13. Avenant n°1 du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant 1 au protocole de préfiguration ANRU et autorise M. le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

14. Recensement partiel de la population - année 2018 : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder au recrutement de sept agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De procéder au recrutement de 7 agents recenseurs du 2 janvier 2018 ou du 8 janvier 2018, selon les dates de formation obligatoire dispensée avant le début de la collecte par l'INSEE aux agents recenseurs, jusqu'au 26

février 2018.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes des 7 agents recenseurs à 14 950 euros.

DIT

Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal – RECENS/020/7484/RECE.

Que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs sera imputée au Budget Principal – RECENS/020/--/RECE.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 15. Mise à disposition auprès du Préfet d'un appartement situé 33 rue George Sand dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2017-2018 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec l'association ADATE, désignée par les services de la Préfecture.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

De mettre à disposition, à titre gratuit, un appartement situé au 33 rue George Sand pour la période allant du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018.

De signer la convention correspondante avec l'association ADATE, désignée par les services de la Préfecture pour gérer cette mise à disposition.

De confier à la Directrice du CCAS de Saint-Martin-d'Hères, la mise en œuvre concrète de cette opération.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre l'association et la ville.

DIT

Que les dépenses éventuelles afférentes seront affectées :

1. sur la nature 60611 pour l'eau
2. sur la nature 60612 pour l'électricité
3. sur la nature 60621 pour le gaz

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 16. Convention de mise à disposition partielle de Mme Françoise Guilloud-Genestier, agent titulaire de la ville d'Eybens auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères (centre Erik Satie) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

17. Attribution d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ATTRIBUE

Une indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 par heure.

DIT

Que cette indemnité pourra être versée à tous les cadres d'emplois, aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels. En cas de réévaluation des taux par arrêté ministériel, ceux-ci seront automatiquement appliqués aux agents concernés.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

18. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades : rédacteur principal de 1ère classe , indices bruts de 442 à 701)	Mise en place de l'organigramme cible suite à réorganisation	Service des agents d'entretien
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades : adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548)		Création d'un poste de chargé(e) d'accueil dans le cadre de l'évolution de l'organisation du services des Sports activités physiques et sportives (Comité technique du 02 octobre 2017)	Service Sports APS

Filière culturelle:

Création(s) de postes 20. Accord-cadre intellectuelles	Suppression(s) de postes à marchés subséquents	Nature de l'opération projets et opérations sur les bâtiments communaux :	Direction / Service objet des missions de prestations
1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation (grades : assistant à assistant principal de 366 à 701) AUTORISE	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (grade : assistant d'enseignement principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 442 à 701)	Procédure de reclassement, changement de cadre d'emplois dans le cadre de la Loi mobilité	Direction de l'action culturelle, Centre Erik Satie / Médiathèque

M. le Maire à signer les accords-cadres – multi-attributaires (3 attributaires par lot) à marchés subséquents, suivants : *Adoptée à l'unanimité (35 voix)*

N° du lot	Libellé	Attributaire	Adresse
1	Contrôle technique de construction	APAVE SAS	16 avenue de Grugliasco 38431 Echirolles cedex
1	Contrôle technique de construction	SOCOTEC	1 rue Dr Pascal 38434 Echirolles cedex
1	Contrôle technique de construction	BUREAU VERITAS	Innovalles 405 rue Lavoisier 38350 Montbonnot
2	Coordination Sécurité et Protection de la Santé	APAVE SAS	16 avenue de Grugliasco 38431 Echirolles cedex
2	Coordination Sécurité et Protection de la Santé	SOCOTEC	1 rue Dr Pascal 38434 Echirolles cedex
2	Coordination Sécurité et Protection de la Santé	SAS DEKRA INDUSTRIAL	Parc Sud Galaxie Immeuble « Le Calypso » 4/6 rue des Méridiens 38130 Echirolles

DIT

Que pour le lot n°3 : Ordonnancement Pilotage et Coordination, seuls deux soumissionnaires ayant remis une offre et chaque lot devant être attribué à un minimum et maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), après analyse de celles-ci, en fonction des critères de sélection, et prenant en compte le nombre de soumissionnaires, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, celui-ci est déclaré infructueux pour absence de concurrence effective.

Que la durée des accords-cadres à marchés subséquents est de 4 ans à compter de la date de notification des accords-cadres

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

21. Accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des missions de diagnostics techniques et contrôles réglementaires sur les sites et bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés correspondants - Lot n°1 : Repérage Amiante - Lot n°2 : Diagnostics techniques et contrôles réglementaires.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande suivants :

N° du lot	Libellé	Attributaire	Adresse	Montant en euros Hors taxes Maximum/an
1	REPERAGE AMIANTE	SOCOTEC	1 rue Dr Pascal 38434 Echirolles cedex	60 000,00 €
2	DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES	SOCOTEC	1 rue Dr Pascal 38434 Echirolles cedex	60 000,00 €

DIT

Que les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois de façon expresse. La durée maximale du contrat est donc de 4 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

22. Affectation d'une subvention aux écoles du 1er degré pour l'année scolaire 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter la subvention aux écoles 2017-2018, calculé en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2017 (2,50 €/élève) :

Ecoles	Effectifs réels 2017-2018	A VERSER
Gabriel Péri mat.	135	337,50 €
Gabriel Péri élém.	185	462,50 €
V. Couturier mat.	120	300,00 €
V. Couturier élém.	181	452,50 €
Paul Langevin mat.	133	332,50 €
Paul Langevin élém.	148	370,00 €
Saint Just mat.	36	90,00 €
Saint Just élém.	65	162,50 €
Joliot Curie mat.	90	225,00 €
Joliot Curie élém.	125	312,50 €
Voltaire mat.	86	215,00 €
Voltaire élém.	207	517,50 €
Henri Barbusse mat.	148	370,00 €
Henri Barbusse élém.	210	525,00 €

Romain Rolland mat.	109	272,50 €
Romain Rolland élém.	176	440,00 €
Condorcet mat.	97	242,50 €
Condorcet élém.	181	452,50 €
Paul Eluard mat.	78	195,00 €
Paul Eluard élém.	141	352,50 €
Paul Bert mat.	83	207,50 €
Paul Bert élém.	125	312,50 €
Ambroise Croizat mat.	48	120,00 €
A. Croizat élém.	93	232,50 €
Jeanne Labourbe mat.	64	160,00 €
TOTAL	3064	7 660,00 €

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

23. Partenariat entre la ville et les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale : Attribution d'une subvention par la ville, pour le fonctionnement de leur association - Année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour aider au fonctionnement des activités au sein des écoles primaires martinéroises.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

24. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de la ville de Gières, pour trois enfants martinérois accueillis durant l'année scolaire 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la ville de Gières pour la scolarisation de trois enfants martinérois en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2016/2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Gières pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS pour un montant de 1 947 € (649 € par enfant).

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de la ville de Seyssins, pour trois enfants martinérois

accueillis durant l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention avec la ville de Seyssins pour la scolarisation de trois enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2016-2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Seyssins pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS seyssinoise pour un montant de 3 342,00 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

26. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Echirolles pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Echirolles pour l'année 2015, pour un montant de 3 558 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

27. Partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Amicale Laïque de Saint-Martin-d'Hères : Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 euros pour participer aux frais liés aux fonctions d'animation et d'impulsion de projets inter-écoles.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

28. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017, pour l'activité Relais Assistantes Maternelles Nord Ouest.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'objectifs et de financement correspondante au titre de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le RAM Nord Ouest pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 7478-64 PESADM/RAM.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 29. Adhésion au groupement des commandes publiques du département de l'Isère concernant les achats des alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la cuisine centrale : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention n°2017/01 avec l'établissement coordonnateur, le lycée Louise Michel.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De renouveler l'adhésion au Groupement de Commandes Publiques des denrées alimentaires du Département de l'Isère pour l'année 2018 et les suivantes.

APPROUVE

Les conventions à intervenir avec les deux établissements du groupement :

- le lycée Vaucanson
- le lycée Louise Michel

AUTORISE

M. le Maire à signer les dites conventions.

DIT

Les dépenses correspondantes seront imputées sur RESCOL 251 6281 REST.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 30. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2018.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des tarifs des prestations à l'identique pour l'année 2018.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire du budget 2018 de la Ville de Saint-Martin-d'Hères 70688-251-RESCOL et à la ligne budgétaire 7078-251-RESCOL pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

31. Affectation de subvention à l'association sportive COLLÈGE HENRI WALLON, ASSOCIATION hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2017-2018, à l'association sportive COLLÈGE HENRI WALLON, pour un montant de 750 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/253/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

32. Affectation de subvention à l'association sportive COLLÈGE FERNAND LÉGER, association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2017-2018, à l'association sportive COLLÈGE FERNAND LÉGER, pour un montant de 820 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/253/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

33. Affectation de subvention à l'association sportive LYCÉE PABLO NERUDA, association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2017-2018, à l'association sportive LYCÉE PABLO NERUDA, pour un montant de 1 200 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/253/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

34. Affectation de subvention à l'association sportive CLUB ALPIN FRANCAIS, association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2017-2018 .

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2017-2018, à l'association sportive CLUB ALPIN FRANCAIS, pour un montant de 380 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/253/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

35. Affectation de subvention à l'association sportive SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS, association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2017-2018, à l'association sportive SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS, pour un montant de 380 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/253/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

36. Affectation de subvention à l'association sportive CLUB MARTINEROIS DE FUTSAL, association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2017-2018, à l'association sportive CLUB MARTINEROIS DE FUTSAL pour un montant de 3 040 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/253/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

37. Affectation de subvention, saison 2017-2018 à l'association OFFICE MUNICIPAL DU SPORT, association sous contrat d'objectifs et de moyens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'affectation du versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018, à l'association OFFICE MUNICIPAL DU SPORT, pour un montant de 54 800 €.

Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction

du dossier.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
2 abstention(s)*

Signature de BRESSON Christophe secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 30 novembre 2017 :

 Pour le Maire,
Christophe BRESSON
Le Conseiller délégué,

